

REGLEMENT INTERIEUR

Périscolaire / Accueil de loisirs Cantine

SIVOS de BENON et FERRIERES



Préambule :

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux vos enfants, et leur proposer des services de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de ces temps.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants.

L'équipe d'animation ainsi que la Directrice sont porteuses de projets d'activités pensés en cohérence avec le projet pédagogique.

Temps périscolaires :

Article 1 – L’encadrement :

Les enfants sont sous la responsabilité du SIVOS pendant les temps périscolaires. La Directrice est en charge du bon fonctionnement de ces temps, sous l’autorité du président du SIVOS.

L’équipe d’animation est constituée d’une directrice, d’adjoint (pour chaque école), d’animateurs, et d’ATSEM (pour BENON). Sachant que le nombre d’encadrants est ajusté en fonction des effectifs présents.

Article 2- Public accueilli :

L’accueil périscolaire « Croc Loisirs » est un accueil collectif de mineurs sans hébergement soumis à la déclaration auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative.

La structure accueille les enfants à partir de 3 ans à 11 ans et scolarisés sur les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI Benon – Ferrières).

Article 3 – Inscriptions :

Afin de fréquenter Croc Loisirs, les familles doivent constituer un dossier d’inscription à remettre au bureau du SIVOS. Les informations portées au dossier doivent être parfaitement exactes.

En cas de changement (adresse, numéros de téléphone...) vous devez **IMPERATIVEMENT** communiquer les nouveaux renseignements auprès de la responsable du service enfance.

De plus, **tout dossier non complet ne sera plus accepté** (fiche de renseignement, fiche sanitaire, assurance extrascolaire, attestation caf, coupon réponse règlement intérieur...).

A partir de cette année, les inscriptions se feront à l’avance pour le mois suivant par le biais d’une feuille de pré-inscription, mise à disposition sur le site de chaque mairie de Benon et de Ferrières.

Article 4 – Réservation :

Afin d’optimiser le fonctionnement de la structure, en matière de personnel (taux d’encadrement dû à la réglementation) ainsi qu’en matière de locaux, les familles devront réserver les journées de présence de leurs enfants à l’avance dans la limite des places disponibles.

Ces réservations sont à faire par le biais de la feuille de préinscription périscolaire, disponible sur le site internet de chaque mairie du RPI, a chaque début de mois et à renvoyer avant la date indiquée sur le formulaire et aux adresse mails suivant :

- sivos.coordinationtap@laposte.net
- sivos.crocloisirs.fr@gmail.com



Attention : à défaut de réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis au sein de la structure.

Pour toute modification ou annulation un délai de 48h en jours ouvrés devra être respectée.

Le lundi pour le mercredi
Le mardi pour le jeudi
Le mercredi pour le vendredi
Le jeudi pour le lundi
Le vendredi pour le mardi

Toute absence hors délai fera l'objet d'une facturation forfaitaire :

Pour le matin : forfait de 2€50 / enfant

Pour le soir : forfait de 5€ / enfant

Pour absence maladie le fonctionnement sera le même que celui de la cantine. Soit fournir un justificatif médical / (copie du haut de l'ordonnance ou certificat).

Article 5 - Modalité de paiement :

Vous recevrez votre facture soit par mail soit par papier (remis en main propre sur les temps périscolaires).

Pour le service périscolaire notre mode de fonctionnement se fait par régie.

De ce fait, le règlement doit être transmis au bureau du SIVOS en le déposant dans la boîte aux lettres ou par le biais du périscolaire pour le paiement par chèque et directement au bureau du SIVOS auprès de la directrice périscolaire pour les espèces.

Article 6 – Horaires des différents temps périscolaires :

Périscolaire (matin/soir)

Pour ne pas nuire au bon fonctionnement de la structure, les horaires doivent être respectés.

Pour toutes modifications, veuillez nous contacter par mail : sivos.coordinationtap@laposte.net / sivos.crocloisirs.fr@gmail.com

Goûter à fournir par les parents

Péri Accueil de FERRIERES :

Matin : 7h00 à 8h30

Soir : 16h15 à 19h00

Péri Accueil de BENON :

Matin : 7h00 à 8h25

Soir : 16h05 à 19h00



Le périscolaire de Benon, accueillera **uniquement les enfants scolarisés sur l'école de BENON.**
(possibilité de modification)

Le périscolaire de Ferrières, accueillera les enfants scolarisés sur l'école de BENON ainsi que l'école de FERRIERES.

Accueil de loisirs : BENON

Pour des raisons d'organisation et de cohérence dans les activités, nous prions les parents de bien vouloir respecter les horaires. De ce fait, vous devez déposer votre/vos enfant(s) entre :

- 7h00 - 9h00 le matin ;
- 13h00 - 14h00 pour l'après-midi.

Vous devez également récupérer votre/vos enfant(s) à :

- 11h30 – 12h00 pour les forfaits matin sans repas ;
- 13h00 – 14h00 pour les forfaits matin avec repas.

Repas et goûters fournis par le SIVOS.

Si votre enfant est inscrit au mois, le planning est à **remplir impérativement et doit être rendu à la date demandée.**

Toute modification d'inscription à l'accueil de loisirs doit se faire par écrit (mail ou papier libre) au SIVOS au plus tard **le lundi matin avant 10 h.**

Au-delà, nous ne pouvons pas vous garantir l'acceptation d'inscription ou d'annulation du repas.

Sieste ou temps calme :

Pour les enfants de moins de 6 ans, veuillez fournir une couverture ainsi qu'un oreiller pour la sieste du mercredi.

Afin de respecter les besoins physiologiques ainsi que le bien-être de l'enfant, la sieste ou le temps calme est proposé.

En effet, pour les enfants de moins de 6 ans, nous les installons à 13h00 à la sieste.

Dans le cas où l'enfant ne s'endort pas, il est levé après s'être reposé 45min.

Pour les enfants endormis, le levé se fait échelonné, car les enfants se réveillent par eux-mêmes après leur cycle de sommeil récupéré.

En ce qui concerne les enfants de plus de 6 ans, nous parlons de temps calme. C'est-à-dire, un temps où l'enfant ne sera pas sollicité intellectuellement ou physiquement.

Pour cela, nous leur demandons de s'asseoir ou s'allonger au coin détente pour prendre le temps d'écouter des histoires, de la musique, pour leur donner la possibilité de rêver ou de s'évader.



Article 7 – Assurance :

Une assurance contractée par le SIVOS couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de **l'assurance extra-scolaire familiale** (à nous remettre en début d'année). Aucun objet personnel ou de valeur n'est pris en charge.

Article 8 – Autorisation à un tiers, retards et procédures :

Pour une question de responsabilité, les absences répétées et **injustifiées** pourront **entraîner une exclusion définitive pour l'année en cours.**

Toute autorisation de sortie doit être spécifiée par courrier ou par mail :

- Autorisation de rentrer seul à la sortie de l'accueil de loisirs (uniquement pour les élèves élémentaires).
- Autorisation de sortie avec un tiers (Nom/prénom/adresse de la tierce personne). De ce fait, aucun enfant ne sera confié sans autorisation écrite à une personne non désignée.
- Pour le tiers, être muni d'une pièce d'identité.

Dans le cas où personne ne serait venu chercher l'enfant à la fermeture de l'Accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs, le responsable pourra téléphoner au domicile et/ou travail des parents. En cas d'absence ou d'indisponibilité pour les joindre, **et sans retour de votre part, l'enfant sera pris en charge par la gendarmerie.**

Article 9 – La santé de l'enfant :

- **En cas d'incident bénin** (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge par son animateur référent. Il est soigné, puis reprend son activité. Les parents en seront informés à la fin de la journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

- **En cas de maladie ou d'incident remarquable** (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre...) sans appel de secours, les parents sont avertis pour venir récupérer l'enfant. L'enfant est installé au calme sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise de l'activité. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

- **En cas d'accident**, et en fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable fera appel au SAMU, et l'enfant sera dirigé vers un centre de soins. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec la directrice ou un référent muni de sa fiche sanitaire de liaison.

- **Les médicaments :** **Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans PAI.**



Article 10 – La vie collective :

L'enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et le SIVOS. Il devra être respectueux envers ses camarades, le personnel encadrant mais également respecter le matériel mis à disposition. De la même façon, aucune attitude irrespectueuse de la part des familles ne sera tolérée. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire ou non de leurs enfants et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes règles.

Tout enfant ayant un comportement inadapté au règlement de la structure peut encourir une exclusion temporaire ou définitive après avoir reçu un premier avertissement.

Article 11 – Effets et objets personnels de l'enfant :

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom. Il est recommandé des vêtements pratiques et non précieux.

Il n'est pas autorisé que les enfants apportent leurs jouets.

L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable de la dégradation des vêtements ou objets apportés par les enfants.

Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de perte et de détérioration d'objets appartenant aux enfants.



Restauration scolaire :

Article 12 – Fonctionnement :

Un service de restauration est mis à la disposition des élèves sous l'autorité du SIVOS.

Une société de livraison de repas est responsable des achats, de la composition, de la fabrication des repas. Les menus sont affichés dans les deux écoles et aux Accueils périscolaires. Aucun menu personnel ne sera fait.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne non autorisée par le SIVOS.

Il est fortement conseillé à chaque enfant de rapporter une serviette de table, accompagnée de sa pochette individuelle. Celle-ci sera remise chaque vendredi après le repas afin que l'enfant puisse en changer pour la semaine suivante. (pour la cantine de Benon et Ferrières.)

Pour les maternelles, les enfants sont servis à l'assiette.

Pour les élémentaires, les plats sont disposés sur chaque table, afin de permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie totale. Les agents de cantine veillent à ce que l'enfant goûte les plats.

Tout enfant inscrit à la cantine (selon les jours fixes prévus lors de l'inscription ou planning complété mensuellement) et présent la journée à l'école, doit y prendre obligatoirement ses repas. En cas d'absence, le paiement du repas sera facturé plein tarif, SAUF si nous sommes prévenus **48h à l'avance jours ouvrables.**

En cas d'absence pour maladie, un **Justificatif Médical** sera transmis au SIVOS dans un délai de **72h**, pour éviter la facturation (Par mail ou boîte aux lettres du SIVOS).

Toute modification doit se faire par mail : sivos.coordinationtap@laposte.net ou sivos.crocloisirs.fr@gmail.com ou par courrier.

Les demandes de modifications par téléphone ne sont pas validées.

Pendant les vacances scolaires, merci de nous prévenir au plus tard la veille des vacances (**le vendredi au plus tard à 12h**) car le bureau est fermé durant l'intégralité des vacances, et les mails ne seront donc pas consultés.

Article 13 – Modalité de paiement :

Le pointage journalier est effectué par un agent. Toute contestation est à formuler auprès du secrétariat du SIVOS à BENON, aux jours et heures d'ouverture.

Vous recevez un avis des sommes à payer cantine par courrier, qui sera à régler auprès de la trésorerie de Courçon.

Vous avez la possibilité de solder votre facture par :

- Chèque à l'ordre du trésor public.
- Tipi (paiement en ligne).
- Espèce uniquement sur les jours d'ouverture de la trésorerie.



Un seul rappel pour retard de paiement sera envoyé aux parents. Si aucune démarche administrative n'est effectuée, une procédure de retenue sera engagée par le comptable du Trésor Public.
En parallèle, le SIVOS demandera à la famille de prendre ses dispositions pour récupérer le ou les enfants aux heures des repas, tant que la situation n'aura pas été régularisée.

**Le règlement peut être revu par le SIVOS lorsque cela est nécessaire.
L'inscription d'un enfant auprès des services du SIVOS BENON-FERRIERES vaut acceptation au règlement intérieur et engagement à le respecter.**

Je soussigné(e) (nom et prénom) -----

Responsable légal de l'ou les enfant(s) (nom et prénom) -----

-

Scolarisé à l'école -----

Classe de -----

Année scolaire 20 / 20

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du SIVOS BENON – FERRIERES.

Fait à

Le

Lu et approuvé.

Signature des parents

Signature de l'élève

